ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plomb

Question écrite n° 11787

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que ses services semblent relativement peu sensibilisés au problème créé par l'utilisation de plombs de chasse au-dessus des plans d'eau de faible profondeur. En effet, le gibier a tendance à confondre ces plombs de chasse avec des graines et à les avaler. Il s'ensuit des risques importants de saturnisme, le plomb étant un métal toxique ayant tendance à se concentrer dans l'organisme. Contrairement à ce que prétendent certains responsables, ce problème est loin d'être anecdotique car dans d'autres pays, plus soucieux que la France de la sauvegarde de l'environnement, ont d'ores et déjà pris des mesures imposant le remplacement de la grenaille de plomb par de la grenaille d'acier. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si des études spécifiques sont envisagées en France et si, le cas échéant, des mesures seront prises.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le problème lié au plomb de chasse. Au niveau international, une résolution du conseil de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) relative à la déclaration sur la réduction des risques liés au plomb, a été adoptée le 20 février 1996. Les gouvernements signataires s'engagent à élargir, poursuivre ou intensifier, s'il y a lieu, les efforts nationaux et concertés jugés nécessaires pour réduire les différents risques liés à l'exposition au plomb. Le saturnisme constitue l'un des risques par exposition au plomb de chasse ou de pêche. Chez les oiseaux d'eau, l'intoxication se fait par ingestion de plombs de chasse ou de pêche mélangés aux graviers sur le fond des plans d'eau. En effet, certaines espèces, notamment les canards, doivent intégrer de tels graviers pour assurer le broyage des aliments dans leur gésier. Une étude menée depuis 1992 par l'Office national de la chasse et les fédérations départementales des chasseurs a montré que sur 5 700 gésiers analysés pendant deux ans, 6,7 % contiennent un ou plusieurs plombs de chasse (dont 1,3 % contient plusieurs plombs et 5,4 % un seul plomb). La présence de plomb dans le gésier démontre que l'animal est exposé au risque de saturnisme, mais pas qu'il est intoxiqué. L'étude a ensuite consisté à faire sur 1 300 oiseaux de quatre espèces différentes, 2 300 dosages du plomb dans certains tissus (foie, gésier, os). Cette étude a montré que les doses retenues comme critiques par les normes américaines sont très rarement atteintes. La situation en France ne paraît donc pas présenter un haut degré de gravité. Elle varie sensiblement d'un site à l'autre, ce qui justifie une vigilance particulière sur les sites les plus touchés. Des contacts ont été pris avec les fabricants de munitions afin de diminuer le pourcentage de plomb dans les munitions ou de remplacer ce métal par d'autres (fer doux, bismuth, étain, zinc, tungstène...). Des munitions expérimentales sont testées depuis trois ans par des groupes de chasseurs encadrés par l'Office national de la chasse. Les problèmes posés ne sont pas encore résolus. Certains produits de substitution doivent être testés pour apprécier les risques de toxicité, une partie du parc des fusils français est inadapté aux nouvelles munitions et les projectiles en grenaille de fer doux posent des questions de sécurité (risque de ricochets). Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement estime que les efforts doivent continuer dans deux domaines : veille sanitaire

pour éviter des risques chez les espèces animales sauvages et dans la chaîne alimentaire ; poursuite des expérimentations sur les munitions de substitution.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11787
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1418
Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5284